

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

N° 2024.11.11

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION <i>18 NOVEMBRE 2024</i>		
DATE D’AFFICHAGE <i>18 NOVEMBRE 2024</i>		
OBJET DE LA DELIBERATION <u>Modification des tarifs communaux</u>		

L’an deux mil vingt-quatre et le 25 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, VIALLET Jacky, BONY Romuald.

Absents représentés : GESSELLE Anne, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne.

Absents non représentés :

Quorum : 12 présents, 15 votants.

Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame AZZOPARDI Jessie.
Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.
Madame COULET Suzanne a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Secrétaire de séance : Madame ARCIDIACO Isabelle.

Monsieur le Maire propose d’actualiser certains tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- location de la salle polyvalente
- location de tables et bancs
- occupation du domaine public pour les professionnels ambulants
- cimetière : caveau provisoire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20240905 en date du 23 septembre 2024 approuvant le règlement de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°20240413 du 09 avril 2019 approuvant le règlement du prêt des tables et bancs,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2009 créant une redevance d’occupation du domaine public,

Vu la délibération n°20231203 en date du 02 décembre 2023 approuvant les tarifs et le règlement du cimetière,

Considérant qu’il convient de procéder à une actualisation au 1^{er} janvier 2025 de certains tarifs

communaux,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025,

Location de la salle polyvalente :

- Particuliers résidant à Ners : location 300 € du vendredi 16h au dimanche 18h, une caution de 200 € pour le nettoyage, une caution de 1500 € pour dégradation.
- Associations nersoises : prêt gratuit 3 week-end dans l'année. A partir du 4^e week-end tarif identique aux particuliers.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Prêt de tables et bancs :

- Particuliers résidant à Ners et associations nersoises : gratuité, caution de 150 € pour une table et deux bancs soit 100 € par table et 25 € par banc.

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Occupation du domaine public pour les professionnels ambulants : 300 € l'an pour 15m 2.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cimetière : caveau provisoire : gratuit pendant 3 mois puis 50€ par mois pendant 6 mois soit une mise à disposition totale de 9 mois. La répartition de la recette se fera 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS de Ners.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.